



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-017

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux / Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2023-01-01-00005 - Décision de délégation de signature pour Mme Linda REDJEM (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-02-14-00001 - arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol sur les communes de DIORS, DEOLS et ETRECHET (2 pages)

Page 6

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2023-01-01-00005

Décision de délégation de signature pour Mme
Linda REDJEM

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2023/12

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 décembre 2022 portant titularisation dans le corps des directeurs d'hôpital et affectation de Mme Linda REDJEM en qualité de directrice adjointe chargée de la stratégie, des ressources médicales et du territoire au sein de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX- LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu la décision d'installation n° 2023/10 en date du 1^{er} janvier 2023 établie à la date de prise de fonctions de Mme Linda REDJEM,
- Vu les nécessités de service,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Linda REDJEM**, directrice-adjointe en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception. :

- des documents de référence et notes d'instruction relatifs à l'organisation de l'établissement,
- des décisions relatives au personnel de direction,
- des ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- des décisions et lettres qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur,
- des correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- A. Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des ressources médicales et de la permanence des soins :
 - les contrats de travail et leurs avenants éventuels des praticiens dont la nomination ne relève pas du centre national de gestion,
 - la permanence hebdomadaire,

- les tours de garde mensuels,
- les tableaux de service,
- les congés des médecins,
- les documents nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation,
- les assignations.

B. Les actes, décisions et documents afférents aux dépenses et aux recettes :

Mme Linda REDJEM, directrice adjointe en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire, reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour procéder :

- A la gestion de l'affectation des ressources,
- Aux engagements de dépenses (les ordres de mission, les autorisations de stage,...).
- A la liquidation des pièces justificatives (les états de frais, le mandatement des paies...) se rapportant aux charges et recettes d'exploitation relatives au personnel médical :
 - Dépenses relevant du titre 1.
 - Recettes des comptes : 70811, 70818, 7084, 7474, 7475, 7476, 7484, 7541, 7548, 7588, 772.

Article 2

En tant que de besoin la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur adjoint l'exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 4

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 1^{er} janvier 2023

La directrice de la direction commune,



Evelyne POUPET

La délégataire,

La directrice-adjointe en charge de la stratégie,
des ressources médicales et du territoire ;

Linda REDJEM

la directrice-adjointe de la stratégie,
des ressources médicales et du territoire,
Linda REDJEM



Préfecture de l'Indre

36-2023-02-14-00001

arrêté portant création d'une zone d'interdiction
temporaire de survol sur les communes de
DIORS, DEOLS et ETRECHET



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Arrêté n°

**Portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol sur les communes de
DIORS , DEOLS et ETRECHET**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de l'aviation civile;

Vu le Code des transports;

Vu la demande de création d'une zone d'interdiction temporaire de survol durant l'opération de déminage du jeudi 16 février 2023 sur les communes de Diors – Déols et Etrechet ;

Considérant qu'à l'occasion de cette opération de déminage, il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité dans l'espace aérien défini dans le présent arrêté ;

Sur proposition de madame la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 : La zone d'interdiction temporaire de survol définie à l'article 1^{er} est délimitée comme suit :

- Date : jeudi 16 février 2023 de 7h à 13h (heures locales) ;
- Lieux : communes de DIORS (36130), DEOLS (36130) et ETRECHET (36120)

 cercle de 400 m de rayon basé sur 46°49'10.8"N 1°46'23.7"E

- Altitude : 400 m

Rayon de sécurité : 400 m

• coordonnées téléphoniques du démineur (contact en temps réel):

monsieur Olivier VIDAL (06.33.27.81.14)

Article 3 : La pénétration dans cette zone sera interdite pour tous les aéronefs, y compris les aéronefs sans personne à bord, sauf les aéronefs d'État et les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone, et tout autre aéronef ayant reçu l'autorisation de l'autorité compétente.

Article 4 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, ou son représentant, est chargé de porter les dispositions du présent arrêté à la connaissance des usagers de l'espace aérien par voie de l'information aéronautique.

Article 5 : La directrice du cabinet et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera transmise pour information aux maires de Diors, Déols et Etretchet, à la directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest, au commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre, au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols, au directeur du service départemental d'incendie et de secours, au directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, au directeur de l'aéroport de Châteauroux-Centre.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet



Céline BURES